

CHIKUNGUNYA

PROTÉGEONS NOS SALARIÉS !

Qu'est-ce que le Chikungunya ?

Le Chikungunya est une maladie virale **transmise à l'humain par la piqûre de moustiques** du genre Aedes, principalement Aedes aegypti et Aedes albopictus (moustique tigre).

Symptômes courants :

- Forte fièvre
- Douleurs articulaires sévères
- Éruptions cutanées
- Fatigue importante

Risques pour les salariés

- **Exposition en extérieur** (chantier, agriculture, BTP, transport, signalisation...)
- Travail dans des **zones infestées** par les moustiques (zones tropicales ou départements d'Outre-mer comme Mayotte, Réunion, Antilles...)
- **Risque accru** à l'aube et au crépuscule (heures d'activité des moustiques vecteurs)

Obligations légales de l'employeur

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, l'employeur doit :

- **Évaluer** les risques d'exposition ;
- Mettre en œuvre des **mesures de prévention** visant à supprimer les risques à la source ;
- **Réduire** au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
- Privilégier les mesures de **protection collective** ;
- **Obligation de sécurité** – l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Les entreprises mettent en œuvre ces **mesures de prévention** dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés.

Recommandations de prévention (INRS et ARS)

A. Mesures de prévention collective

- **Éliminer** les gîtes larvaires sur le site : récipients d'eau stagnante, pneus, bidons, etc.
- Aménagements pour **éviter les eaux stagnantes** autour du lieu de travail.

B. Mesures de protection individuelle

- Port de **vêtements couvrants**.
- Utilisation de **répulsifs cutanés adaptés**.
- Moustiquaires ou diffuseurs dans les **zones de repos** ou **bureaux ouverts**.
- Horaires adaptés pour **éviter les pics** d'activité des moustiques.

C. Information et sensibilisation

- **Affichage** des consignes de prévention.
- **Formation des salariés** sur les bons gestes : prévention des piqûres, reconnaissance des symptômes.

En cas de suspicion ou de cas confirmé

- **Information** de l'équipe (sans divulgation des données médicales).
- **Actions renforcées** de démoustication autour du site de travail en vidant les eaux stagnantes et en couvrant les réceptacles .
- **Investigation** pour les personnes symptomatiques.